

INFORMATION FISCALE POUR PRESTATIONS NON FINANCIÉES (CONFORT)

Toute personne physique qui recourt aux services à la personne, domicilié fiscalement en France, peut bénéficier, sous certaines conditions détaillées ci-après, d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt.

L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt :

- **Un crédit d'impôt** pour les personnes qui exercent une activité professionnelle ou sont inscrites comme demandeurs d'emplois (durant au moins trois mois) au cours de l'année du paiement des dépenses. Les personnes mariées ou liées par un PACS, soumises à imposition commune, doivent (sauf cas particuliers) répondre toutes les deux à l'une ou l'autre de ces conditions. Ce crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué au contribuable.
- **Une réduction d'impôt** pour les personnes ne pouvant bénéficier du crédit d'impôt (notamment des personnes retraitées et des couples dont un seul des conjoints travaille ou est demandeur d'emploi) et les personnes qui peuvent bénéficier du crédit d'impôt mais qui ont supporté ces dépenses pour les services rendus à la résidence d'un ascendant.

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50% mis en place par l'URSSAF et la Direction générale des Finances publiques. Jusqu'à présent, vous bénéficiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'avance immédiate de l'URSSAF, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200€ de services à la personne, vous ne payez plus que 100€.

Ce service est gratuit et non-obligatoire

Comment bénéficier de l'avance immédiate ?

Votre organisme de service à la personne, avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevrez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur

www.particulier.urssaf.fr

Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service Avance immédiate !

Conditions :

Nous vous proposons de bénéficier de ce nouveau service, si vous remplissez les conditions d'éligibilité suivantes :

- Un numéro fiscal est associé à votre état civil ;
- Vous avez déjà effectué au moins une déclaration de revenus.

Comment ça marche ?

Une fois que nous vous avons inscrit, vous disposez d'un compte sur le site particulier.urssaf.fr.

Celui-ci vous permet de consulter les demandes de paiement reçues et de suivre votre consommation de crédit d'impôt. La demande de paiement vous indique :

- Le montant total dû pour les prestations réalisées à votre domicile ;
- Le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit ;
- Le montant de votre reste à charge après déduction du crédit d'impôt (montant total - crédit d'impôt).

Concrètement, avec ce service, c'est l'Urssaf qui prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire. Ensuite, l'Urssaf nous verse la totalité de la prestation et nous rémunérons l'intervenant.

Les avantages du service :

Avance immédiate vous permet :

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne.

Suivre ma consommation de crédit d'impôt :

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur particulier.urssaf.fr

En cas de question l'interlocuteur du client reste SAP HESTIA

Page d'information sur les plafonds de crédit d'impôt :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

L'Avance immédiate : comment ça marche ?

1



Votre organisme de services à la personne vous inscrit au service.

Vous recevez un mail afin d'activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr

2



Chaque mois, votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées. L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.

3



L'Urssaf vous envoie une notification par mail ou SMS pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée.

4



48h pour la vérifier et la valider en ligne sur www.particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

J+2 après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

5



L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme qui rémunère l'intervenant.

Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vérifiez l'exactitude des informations.